

## PROCES VERBAL DU 13 décembre 2024

Par convocation du 6 décembre 2024, le Conseil Municipal est invité à se réunir en séance ordinaire le 13 décembre 2024 à 18h30 en Mairie

### Ordre du jour

- Demande de subvention à la Communauté de Communes (Fonds de Concours et Conseil Régional) relative à l'aménagement de la rue du Ruisseau
- Demande de modification du Schéma Directeur Mobilités Douces relative à l'aménagement de la rue du Ruisseau
- Demande de subvention à la Région au titre de la mesure "Coup de pouce rural"
- Avenant au marché de maîtrise d'œuvre (Techni-Conseil) relatif à l'aménagement de voirie rue du ruisseau
- Avenant n°1 de l'entreprise All RENOV (Peinture), lot 5, relatif au marché d'extension du Périscolaire
- Redevance distillerie
- Coupe de bois de l'exercice 2025
- Chèques cadeaux 2024 au profit des employés communaux
- Participation à l'ouverture d'un compte bancaire pour les nouveaux nés
- Adhésion à la mission RGPD proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données
- Convention de mise à disposition de la parcelle section AA83

Présents : VILLEMET Gérard - VANECK Marie-Pierre - GRANDVEAUX Francis - BLIN Céline - PAYET Jean-Paul - VICCHI Emmanuel - BLAISE Jean-Luc - KRAUSS Céline - CHARIS Sandrine KUCZMARSKI Pierre-Damien

Excusés : EPIS Laurence - GARÇON Sandrine - MASELLA Nicodémo - VINOT Nicolas

Absente : BONNE Stéphanie

Pouvoir : EPIS à BLAISE - GARÇON à GRANDVEAUX - VINOT à VILLEMET - MASELLA à VICCHI

Secrétaire : VANECK Marie-Pierre

### **La séance est ouverte à 18h30**

### **Aménagement rue du Ruisseau : Demande de versement du Fonds de Concours à la CCBPAM**

Depuis plusieurs mois, le Conseil Municipal a lancé une réflexion sur la requalification de la rue du Ruisseau tout en favorisant les mobilités douces.

Le projet arrêté aujourd'hui porte sur un aménagement de chaussée et trottoirs, la gestion des eaux pluviales et des aménagements paysagers. Il prévoit également la hiérarchisation des espaces publics et leurs utilisations : circulation piétonne, cycliste et automobile (voie partagée) et l'accessibilité des espaces publics à toutes les personnes (PMR).

Le projet répond aussi à l'objectif que la Commune s'est fixée : sécuriser les piétons et cyclistes en les détournant de la Route Départementale, dans sa partie la plus dangereuse, pour leur permettre de rejoindre le centre du village ou les chemins de balades vers Montauville.

L'opération s'élève à 327 146 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- valide le projet arrêté à 327 146 € HT
- confirme que le projet n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution
- sollicite auprès de la Communauté de Communes du Bassin de Pàm le versement du Fonds de Concours d'un montant de 30 000 € au titre des « Mobilités Douces »

### **Aménagement rue du Ruisseau : Demande de subvention auprès de la Région Grand Est**

Depuis plusieurs mois, le Conseil Municipal a lancé une réflexion sur la requalification de la rue du Ruisseau tout en favorisant les mobilités douces.

Le projet arrêté aujourd'hui porte sur un aménagement de chaussée et trottoirs, la gestion des eaux pluviales et des aménagements paysagers. Il prévoit également la hiérarchisation des espaces publics et leurs utilisations : circulation piétonne, cycliste et automobile (voie partagée) et l'accessibilité des espaces publics à toutes les personnes (PMR).

Le projet répond aussi à l'objectif que la Commune s'est fixée : sécuriser les piétons et cyclistes en les détournant de la Route Départementale, dans sa partie la plus dangereuse, pour leur permettre de rejoindre le centre du village ou les chemins de balades vers Montauville.

L'opération s'élève à 327 146 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- valide le projet arrêté à 327 146 € HT
- sollicite par l'intermédiaire de la communauté de communes du Bassin de PAM une subvention auprès de la Région Grand Est au titre des « Infrastructures cyclables et mise en œuvre de services vélo pour la mobilité du quotidien »

### **Aménagement rue du Ruisseau : Demande de modification du Schéma Directeur des mobilités douces établi par la CCBPAM**

Dans le cadre de la requalification de la rue du Ruisseau, le Conseil Municipal a souhaité la création d'une voie partagée. Celle-ci permettra aux cyclistes de quitter la Route Départementale, dans sa partie la plus dangereuse, pour rejoindre en toute sécurité, soit le centre du village, soit les chemins de balade vers Montauville.

Cet itinéraire n'avait pas été identifié lors de l'établissement par la Communauté de Communes du Bassin de Pàm du Schéma Directeur des Mobilités Douces.

Par conséquent, le Conseil Municipal de Norroy lès Pàm, sollicite de la CCBPAM un avenant au schéma directeur reprenant ce nouvel aménagement rue du Ruisseau.

## **Demande de subvention à la Région Grand Est au titre du Coup de Pouce Rural**

Le maire informe les conseillers municipaux que la Région Grand Est a mis en place un nouveau dispositif destiné aux Communes Rurales de 500 à 1 500 habitants.

Le projet de création d'une aire de jeux, rue du Terme répond aux conditions d'éligibilité de cette aide Régionale.

Par conséquent, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal sollicite auprès de la Région Grand Est, une subvention au titre du « Coup de Pouce Rural » pour l'aménagement d'une aire de jeux rue du Terme.

Le montant de la dépense correspondante est estimé à 17 200 € HT

## **Avenant au marché du maître d'œuvre relatif à la création de voirie et d'aménagement de la rue du ruisseau**

Le conseil municipal a retenu par délibération en date du 26 Janvier 2024, le cabinet Techni conseil pour assurer la maîtrise d'œuvre relative à la création de voirie et d'aménagement de la rue du ruisseau

Le montant des honoraires était basé sur un forfait provisoire de 8 836.10 € calculé sur la base d'un montant des travaux (Phases PRO à AOR, liaison de la rue du ruisseau à la rue des romains) estimé à 169 925.00 €, soit 5.20 % d'honoraires.

Il convient de délibérer sur le montant des honoraires établi sur un forfait définitif de 4 900 € pour la réalisation de l'étude avant-projet (Phase AVP, liaison de la rue du ruisseau à la rue de Napion).

Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte ce forfait cité supra et autorise le maire à signer l'avenant à venir fixant le coût prévisionnel définitif des travaux et la rémunération définitive du Maître d'œuvre qui en découle.

## **Avenant n°1 de l'entreprise AL RENOV relatif au marché d'extension du périscolaire**

Dans le cadre des travaux relatifs à l'agrandissement du périscolaire, il s'est avéré nécessaire d'étudier des modifications de prestations au fur et à mesure de l'avancement du chantier

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- 1) accepte l'avenant présenté par l'entreprise AL RENOV Lot 5 pour un montant de 1 426.55 € HT Le nouveau montant du marché s'élève à 12 426.55 € HT
- 2) autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à cet avenant.

## **Redevance distillerie**

Vu la nouvelle réglementation qui exonère les bouilleurs de cru dans la limite des 50 premiers litres d'alcool pur distillés par ménage

Vu le tarif important appliqué pour la réparation des deux cheminées de la distillerie

Après exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de porter le prix à la journée de distillation à compter de la campagne 2024/2025 à :

- 80 € pour les utilisateurs payant des impôts locaux à Norroy eau comprise
- 130 € pour les utilisateurs extérieurs eau comprise

## **COUPE DE BOIS 2024/2025**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et avoir délibéré, le conseil municipal fixe comme suit la destination des coupes de l'exercice 2024/2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024/2025 présenté
- Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'Etat d'assiette présentées ci-après.
- Pour les coupes inscrites, fixe comme suit la destination des coupes de l'exercice 2025
  - \*Vente en bois façonné pour les grumes, en affouage pour les petits bois et les houppiers, réservé aux particuliers : Parcelles n°11,13,14 et 20

Fixe comme suit les diamètres de futaies à vendre :

Essences	Toutes
Ø minimum à 1.30m	35 cm

\*Autorise la vente par l'Office National des Forêts des arbres sur pied, toute vente amiable, y compris dans le cadre des contrats d'approvisionnement, faisant l'objet d'un avis conforme du Maire

Pour les autres produits, partage sur pied entre les affouagistes

\*Désigne comme bénéficiaires solvables Messieurs VILLEMET Gérard, GRANDVEAUX Francis et PAYET Jean-Paul, qui ont déclaré accepté ces fonctions et de se soumettre solidairement à la responsabilité déterminée par l'article L243 1 du code forestier et de la pêche maritime

\*Décide de répartir l'affouage réservé aux particuliers,

\*Fixe la taxe d'affouage à 11 € TTC le stère à compter de l'exercice 2024/2025

\*Ne souhaite pas faire intervenir un professionnel

## **Chèques cadeaux 2024 au profit des employés communaux**

Pour la qualité et le sérieux du travail effectué tout au long de l'année par nos employés communaux, monsieur le Maire propose une reconnaissance financière.

Après exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'attribuer, à chaque salariés, une somme de 330 € sous forme de chèques cadeaux  
La dépense s'élève à 2 640 €

La facture sera affectée au compte 623

## **Participation à l'ouverture d'un compte bancaire pour les nouveaux nés**

Pour les nouveaux nés domiciliés dans la commune, le conseil municipal après en avoir délibéré décide qu'à partir du 1 janvier 2025, à la demande des parents, de participer à hauteur de 50 € à l'ouverture d'un compte bancaire ou livret d'Epargne

## **Adhésion à la mission RGPD proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD).**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle propose aux collectivités du département qui le souhaitent une mission d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles.

### **EXPOSE PREALABLE**

Le maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2025-2026 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement (la collectivité).

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec des collectivités et établissements publics qui le souhaitent.

La précédente convention ayant pour échéance le 31 décembre 2024, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre des précédentes conventions est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition

Par la présente délibération, nous nous proposons d'adhérer à la mission RGPD du centre de gestion.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

## LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

- d'adhérer au service d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- autorise le maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité
- autorise le maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission
- autorise le maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données **(DPD) personne morale de la collectivité**

### **Convention de mise à disposition de la parcelle section AA83**

Les membres de l'association « Nogarévins » ont en commun le projet de créer une vigne associative.

Suite à leur demande, la commune de Norroy lès Pont-à-Mousson propose de mettre à leur disposition la parcelle AA83, lieu-dit « En salle » d'une superficie de 1 040 m<sup>2</sup>.

Après exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la convention de mise à disposition de la parcelle citée supra qui fera l'objet d'un bail emphytéotique d'une durée de 99 ans pour la réalisation de leur projet.